



# Rénovation: Changement des fenêtres

**Résumé :** Cette fiche vous donne les informations nécessaires à la réalisation de votre projet de changement de fenêtres

## Documents annexes:

- Fiche pratique ADEME : L'isolation thermique
- Fiche comparative des systèmes d'ouverture
- Plaquette « Prêt Avantage Isolation »

## **1. Se documenter**

- Pour votre projet d'isolation des ouvertures, il est important de bien se documenter. Les fiches qui accompagnent ce document vous donneront les informations nécessaires pour faire votre choix. Vous pouvez également vous renseigner auprès des conseillers des Espaces Info Energie de l'Oise au 0810 400 451.

## **2. Faire un devis**

- Nous vous conseillons de faire réaliser un ou plusieurs devis par des professionnels. Le devis doit bien spécifier le type de matériel et ses caractéristiques thermiques et différencier les montants des couts main d'oeuvre et matériel. Pour l'obtention de certaines aides, il faut s'assurer que le matériel dispose d'un certificat ACOTHERM et/ou CEKAL.

## **3. Demander les aides**

- Aides des collectivités:
  - Certaines collectivités proposent des aides pour le remplacement de fenêtres
  - **Attention:** La plupart de ces aides sont à demander **AVANT** de s'engager avec une entreprise

Collectivité	Montant de l'aide	Critères d'éligibilité	Renseignements
CC rurale du Beauvaisis	20% du devis jusqu'à 1500 euros	-conditions de ressources - propriétaires occupants - résidence principale de plus de 10 ans	CALPACT 03.44.12.40.14
CC picardie Verte	20% du devis jusqu'à 2000 euros	- conditions de ressources - Validation par un technicien	CALPACT 03.44.02.21.93
CC Deux Vallées	20% du devis jusqu'à 2600 euros		CALPACT 03.44.86.09.27
CC Agglomération du Beauvaisis	35% du coût jusqu'à 2300€	- propriétaires occupants ou bailleurs - résidence principale, achevée avant le 01/01/1970	CALPACT 03.44.15.68.00



# INFO → ÉNERGIE

		- conditions de ressources - travaux réalisés par des professionnels	
--	--	-------------------------------------------------------------------------	--

- Aides Anah
- L'Agence Nationale de l'Habitat aide jusqu'à 35% du prix des travaux pour des bâtiments de plus de 15 ans et sous conditions de ressources et de performances. Se renseigner auprès de l'Anah : Bd. Amyot-d'Inville, 60000 Beauvais - 03 44 06 50 11
- Fournisseurs d'énergie :
  - TOTALGAZ (si client) : prime de 50 € pour le remplacement de chacune de vos fenêtres ou de portes-fenêtres par un professionnel par des produits avec vitrage isolant.
  - Financement du projet
    - Prêts bancaires: L'ADEME, en partenariat avec Eco-prêt a développé un comparateur de prêts. Vous pouvez y accéder sur le site de l'ADEME <http://www.ademe.fr> (rubrique Espace particulier→Financez vos projets)
    - Eco-prêt à taux zéro: Un prêt à taux zéro peut être accordé pour ce type de travaux si ils sont associés à des travaux additionnels (isolation toiture, murs, changement de chauffage, solaire) ou si ils améliorent fortement les performances de la maison (validé par une étude thermique)

## 4. Réaliser les travaux

- La commande et la réalisation des travaux doit se faire APRES l'avis d'attribution pour les aides demandées
- Vous devrez alors avancer le cout des travaux sauf pour les travaux réalisés avec le Prêt Avantage Isolation ou les travaux sont réglés directement à l'installateur.

## 5. Obtenir les aides

- Pour les aides des collectivités, de l'anah et des fournisseurs d'énergie, il faut retourner les factures à l'organisme financeur.
- Pour le crédit d'impôt, la déclaration se fera lors de la déclaration d'impôt concernant l'année des travaux. L'attribution de l'aide sera lors de la réception de l'avis d'imposition.
  - Montant du crédit d'impôt (voir conditions sur le guide des aides financières ADEME):
    - 15% sur le cout du matériel